



PRÉFET DES VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Épinal, le 2 septembre 2022

Lutte contre l'habitat indigne Signature du protocole de fonctionnement du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI)

Vendredi 2 septembre 2022, Yves SEGUY préfet des Vosges a signé à Darney l'actualisation du PDLHI et les principales actions à mener pour lutter contre l'habitat indigne pour la période 2022-2024.

La notion d'habitat indigne est un concept politique et non juridique qui recouvre l'ensemble des situations d'habitat qui sont un déni au droit au logement et portent atteinte à la dignité humaine.

Le Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne des Vosges a été créé par arrêté préfectoral en date du 14 juin 2012. Il a pour vocation de **mettre en œuvre, d'animer, de coordonner et d'évaluer la politique départementale de lutte contre l'habitat indigne dans le département des Vosges.**

Traiter l'habitat indigne nécessite de réunir l'ensemble des compétences, techniques, juridiques, sociales et financières, dans une approche globale de l'habitat indigne et de mettre, en œuvre tous les outils à disposition dès lors que ces compétences et ces outils permettent de traiter les situations d'habitat indigne.

Le rôle du PDLHI n'a pas pour objectif de se substituer aux acteurs concernés par le traitement de l'habitat indigne, mais de les réunir dans la mise en œuvre de cette action.

Le PDLHI est présidé par Monsieur le Préfet des Vosges ou son représentant et est composé des instances suivantes :

- les services de l'État : la Préfecture, la DDETSPP, la DDT (secrétariat du guichet unique),
- le Conseil Départemental des Vosges (CD),
- l'Agence Régionale de Santé (ARS),
- le Service Communal d'Hygiène et de Santé de la ville de Saint-Dié-Des-Vosges (SCHS SDDV),
- la Caisse d'Allocations familiales (CAF),
- la Mutualité Sociale Agricole Lorraine (MSA),
- l'association des maires des Vosges (AMV),
- le Procureur de la République.

Le Guichet unique du PDLHI est assuré par la Direction Départementale des Territoires des Vosges, en charge de la mise en œuvre des orientations opérationnelles de lutte contre l'habitat indigne dans les Vosges.

Un protocole formalisant la volonté commune dans le département de lutter contre l'habitat est aujourd'hui actualisé avec un plan d'actions 2022-2024 qui identifie les actions à conduire, notamment dans le développement de nouveaux partenariats et le renforcement des mesures sociales, de sensibilisations et d'informations.

Cabinet Bureau de la communication interministérielle

Tél : 03 29 69 88 88
Mél : pref-bci@vosges.gouv.fr

Place Foch
88026 ÉPINAL Cedex

